



بورصة تونس  
BOURSE DE TUNIS

# BULLETTIN OFFICIEL

PUBLICATION QUOTIDIENNE

N° 3654

Jeudi 28 Juillet 2005

<http://www.bvmt.com.tn>

**TUNINDEX : 1551.20**

(Indice de Capitalisation Base 1 000 le 31/12/97)

**Variation: % - 0,04**

**INDICE BVMT : 1118.77**

(Base 465.77 le 31/03/98)

**Variation: % + 0,40**

## COTATION ELECTRONIQUE

### COTE DE LA BOURSE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE II - CONTINU A	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS	RESERVATION	
		MONTANT	DATE							INDICATEUR	SEUIL
1	10	2,500	28-04-2005	MONOPRIX - Société Nouvelle Maison de la Ville de Tunis	40,000	40,000	40,000	40,000	40,000		
2	5	2,400	25-03-2005	SFBT - Société Frigorifique et Brasserie de Tunis	40,520	40,600	40,480	40,900	40,480		
3	5	0,950	01-07-2000	TUNISAIR - Société Tunisienne de l'Air	9,990	10,000	9,900	10,000	9,750		
4	20	1,800	24-06-2005	BTE - Banque de Tunisie et des Emirats (ADP)	21,340	21,360	21,360	21,360	21,360		
5	8	1,400	14-03-2005	SPDIT - Sté de Place. et de Dévelop. Indus. et Touris. - SICAF	24,800	24,060	24,060	24,060	24,060		
6	10	1,200	31-05-2005	BIAT - Banque Internationale Arabe de Tunisie	27,500	27,500	27,500	27,500	27,500		
7	5	0,500	05-05-2005	BH - Banque de l'Habitat	9,750	9,750	9,750	9,750	9,750		
8	10	1,500	27-05-2005	TL - Tunisie Leasing	16,600	16,400	16,500	16,580	16,400		
9	10	2,500	13-04-2005	BT - Banque de Tunisie	93,100	93,100	93,100	93,100	93,100		
10	5	0,900	02-05-2005	UBCI - Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie	28,000	28,000	28,000	28,000	28,000		
11	5	0,350	12-07-2004	STB - Société Tunisienne de Banque	4,600	4,500	4,500	4,590	4,470		
12	10	0,700	01-07-2004	BNA - Banque Nationale Agricole	8,450						
13	5	0,750	16-05-2005	ATB - Arab Tunisian Bank	17,000	17,000	17,000	17,000	16,690		
14	10	0,500	10-07-2003	UIB - Union Internationale de Banques	13,000	13,000	12,800	13,000	12,800		
15	10	1,000	15-05-2002	STIP - Société Tunisienne des Industries de Pneumatiques	5,260	5,030	5,410	5,410	5,030		
16	5	0,500	11-07-2005	SMG - Société Magasin Général	20,000	19,900	20,300	20,500	19,900		
17	10	2,100	15-07-2004	SOTETEL - Société Tunisienne d'Entreprises de Télécommunications	26,800	26,500	27,500	27,500	26,500		
18	10	1,300	28-07-2004	SIAME - Société Industrielle d'Appareillage et de Matériels Electriques	29,500	29,020	29,480	29,480	29,000		
19	5	0,550	19-07-2004	STEQ - Société Tunisienne d'Equipeement	11,780	11,780	12,000	12,000	11,780		
20	5	0,100	15-09-2004	ELECTROSTAR	17,200	17,400	17,660	17,660	17,400		
21	5	0,800	20-07-2005	SOTRAPIL - Société de Transport des Hydrocarbures par Pipelines	21,700	22,000	22,340	22,340	22,000		
22	5	0,750	21-06-2005	SIPHAT - Société des Industries Pharmaceutiques de Tunisie	24,500	24,780	25,200	25,200	24,780		
23	5	0,500	30-06-2004	SOMOCER - Société Moderne de Céramique	28,000	27,160	27,500	27,500	27,160		

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE I2 - FIXING A	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
24	5	0,400	10-07-2003	BS - Banque du Sud	7,720	7,720	7,720		
25	10	0,500	15-07-2005	LA CARTE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances Tuniso-Européenne (CI)	14,950				
26	25	6,750	07-09-2004	Air Liquide Tunisie	176,000				
27	10	1,000	28-03-2005	Placements de Tunisie - SICAF	17,030				
28	10	0,650	16-07-1996	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia	4,660				
29	5	0,600	26-07-2004	ASTREE - Compagnie d'Assurances et de Réassurances	32,600				
30	10	2,200	15-06-2005	ICF - Société des Industries Chimiques du Fluor	25,000	25,020	25,020		
31	10	0,300	01-07-1998	TL - Tunisie Lait - S.A.	3,730				
32	10	1,000	10-06-2005	AMEN BANK	18,500	18,500	18,500		
33	10	1,200	12-05-2005	ALKIMIA - Société Chimique	29,640	29,640	29,640		
34	5	1,350	15-07-2005	SIMPAR - Société Immobilière et de Participation	15,830				
35	7,5	0,410	01-06-2005	TUNINVEST SICAR - Société Tunisienne d'Investissement à Capital Risque	5,410				
36	10	1,200	07-06-2005	CIL - Compagnie Internationale de leasing	17,500				
37	10	1,500	15-06-2005	ATL - Arab Tunisian Lease	20,200	20,180	20,180		
38	10	1,000	16-05-2003	Amen Lease	5,780				
39	10	1,000	09-07-2001	STAR - Société Tunisienne d'Assurances et de Réassurances	6,380	6,500	6,510		
40	5	0,500	20-07-2005	EL MAZRAA	11,800				
41	10	0,600	01-09-2003	SOTUVER - Société Tunisienne de Verreries	13,000	12,800	12,610		
42	10	0,700	11-07-2005	SOTUMAG - Société Tunisienne des Marchés de Gros	12,030	12,200	12,200		
43	10	0,600	01-07-2004	GL - General Leasing	10,040	10,040	10,020		
44	5	0,750	05-05-2005	GIF FILTER SA - Société Générale Industrielle de Filtration	22,640	22,640	22,900		
45	5	0,850	01-07-2005	ASSAD - Société l'Accumulateur Tunisien Assad	20,540	20,540	20,900		

H : Réservation à la Hausse

B : Réservation à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

## COTATION ELECTRONIQUE

## MARCHE OBLIGATAIRE

N°	GROUPE 21 - CONTINU A			DERNIERE ECHEANCE	ECHEANCE PRECEDENTE	COURS DE REFERENCE EN %	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	INTERETS COURUS *	RESERVATION	
	VALEURS									INDICATEUR	SEUIL EN %
<b>LES BONS DE TRESOR ASSIMILABLES - B T A</b>											
46	BTA 10ANS 6,5% MARS 2009	V. F. : 1 000 Dinars	B0309	10-03-2009		99,650					
47	BTA 10ANS 6,75% AVRIL 2010	V. F. : 1 000 Dinars	B0410	12-04-2010		100,000					
48	BTA 4ANS 6,75% SEPTEMBRE 2005	V. F. : 1 000 Dinars	B0905	12-09-2005		101,350					
49	BTA 12ANS 8,25% JUILLET 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0714	09-07-2014		108,800					
50	BTA 5ANS 6,75% JUIN 2008	V. F. : 1 000 Dinars	B0608	11-06-2008		103,005					
51	BTA 10ANS 7,5% AVRIL 2014	V. F. : 1 000 Dinars	B0414	14-04-2014		103,444					
52	BTA 3ANS 5,625% JUILLET 2007	V. F. : 1 000 Dinars	B0707	13-07-2007		100,150					
53	BTA 2ANS 5,300% SEPTEMBRE 2006	V. F. : 1 000 Dinars	B0906	14-09-2006		99,920					
54	BTA 10ANS 7% JANVIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0115	11-01-2015		100,000					
55	BTA 10ANS 7% FEVRIER 2015	V. F. : 1 000 Dinars	B0215	08-02-2015		100,136					
<b>LES EMPRUNTS</b>											
56	BTE	EO BTEI 2004 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 25/06	OBTE	25-06-2011	25-06-2005	100,000					
57	BIAT	EO BIAT 2002 7ans AP à TMM+1% 2 ans de franchise j. 10/12	OBIA2	09-12-2009	09-12-2004	98,000					
58	BH	EO BH1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 31/12	OBH1	31-12-2008	31-12-2004	99,000					
59	TUNISIE LEASING	EO TUNISIE LEASING 2001-1 Sans AP à 7,4% j. 03/12	OTS11	03-12-2006	03-12-2004	100,000					
60		EO TUNISIE LEASING 2001-2 Sans AP à 7,4% j. 22/03	OTS12	22-03-2007	22-03-2005	100,000					
61		E. O. TUNISIE LEASING 2002/1 Sans AP à 7,4% j. 24/09	OTS21	24-09-2007	24-09-2004	96,860					
62		EO TUNISIE LEASING 2002/2 Sans AP à 7,4% j. 30/04	OTS22	30-04-2008	30-04-2005	100,000					
63		EO TUNISIE LEASING 2003/1 Sans AP à 7,4% j. 30/01	OTS31	30-01-2009	30-01-2005	100,760					
64		EO TUNISIE LEASING 2004/1 Sans AP à 7,4% j. 30/04	OTS41	30-04-2009	30-04-2005	99,700					
65	UBCI	EO UBCI 2001 7ans IF à TMM+0,75% j. 31/12	OUBC1	31-12-2008	31-12-2004	90,000					
66	AMEN BANK	EO AMEN BANK 2001 10ans AP à TMM+1% j. 11/04	OAB1	11-04-2012	11-04-2005	100,000					
67	C I L	EO CIL 2001 / 1 Sans AP à 7,40% j. 31/07	OCL11	30-07-2006	30-07-2004	100,000					
68		EO CIL 2000 / 2 Sans AP à 7% j. 21/11	OCL02	20-11-2005	20-11-2004	100,000					
69		EO CIL 2002 / 1 Sans AP à TMM+1,25% j. 28/02	OCL21	28-02-2007	28-02-2005	100,000					
70		EO CIL 2002/2 Tr. A 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran. j. 16 / 09	OCL2A	16-09-2009	16-09-2004	100,000					
71		EO CIL 2002/2 Tr. B 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran. j. 16 / 09	OCL2B	16-09-2009	16-09-2004	100,000					
72		EO CIL 2002 / 3 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/03	OCL3F	31-03-2010	31-03-2005	99,800					
73		EO CIL 2002 / 3 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 31/03	OCL3V	31-03-2010	31-03-2005	100,000					
74		EO CIL 2003 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de fran j. 20/10	OCL31	20-10-2010	20-10-2004	100,000					
75		EO CIL 2003 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de fran j. 20/10	OCL32	20-10-2010	20-10-2004	100,000					
76	BT KD	EO BT KD 2002 5ans AP à 7,4% j. 20/11	OBTK2	20-11-2007	20-11-2004	100,000					
77	A T L	EO ATL 2000/1 7ans AP à 7% 2 ans de fran. j. 01/08	OAT01	31-07-2007	31-07-2004	100,000					
78		EO ATL 2000/2 5ans AP à 7% j. 29/12	OAT02	29-12-2005	29-12-2004	99,700					
79		EO ATL 2001/1 5ans AP à 7,35% j. 15/09	OAT11	14-09-2006	14-09-2004	100,000					
80		EO ATL 2001/2 5ans AP à 7,4% j. 31/01	OAT12	30-01-2007	30-01-2005	100,470					
81		EO ATL 2002/1 5ans AP à 7,4% j. 15/10	OAT21	15-10-2007	15-10-2004	100,000					
82		EO ATL 2002/2 5ans AP à 7,4% j. 15/04	OAT22	15-04-2008	15-04-2005	100,000					
83		EO ATL 2003 / 1 5ans AP à 7,4% j. 15/03	OAT3A	15-03-2009	15-03-2005	99,500					
84		EO ATL 2003 / 1 5ans AP à TMM+1,5% j. 15/03	OAT3B	15-03-2009	15-03-2005	100,000					
85	MEUBLATEX S.A.	EO MEUBLATEX 2001 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXA	10-09-2009	10-09-2004	100,000					
86		EO MEUBLATEX 2001 Tr. B Gar. AB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXB	10-09-2009	10-09-2004	100,000					
87		EO MEUBLATEX 2001 Tr. C Gar. BIAT 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 11/09	OMBXC	10-09-2009	10-09-2004	100,000					
88	UTL	EO UTL 2004 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 31/03	OURLA	31-03-2012		99,400					
89	AMEN LEASE	EO AL 2001-1 7ans AP à 7,5% j. 29/08	OAL1A	29-08-2008	29-08-2004	99,880					
90		EO AL 2001-1 10ans AP à 7,75% j. 29/08	OAL1B	29-08-2011	29-08-2004	99,200					
91		EO AL 2001-2 7ans AP à 7,5% j. 31/12	OAL12	30-12-2008	30-12-2004	100,000					
92		EO AL 2002-1 7ans AP à 7,5% j. 16/10	OAL21	15-10-2009	15-10-2004	100,000					
93	EL MOURADI	EO EL MOURADI 2002 Tr. A Gar. STB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 30/08	OMRDA	29-08-2009	29-08-2004	100,000					
94		EO EL MOURADI 2002 Tr. B Gar. UIB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 30/08	OMRDB	29-08-2009	29-08-2004	100,000					
95	CDS	EO C.D.S 2001 5ans AP à 8,75% j. 20/12	OCDS1	20-12-2006	20-12-2004	100,000					
96	EL MAZRAA	EO EL MAZRAA 2001 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/01	OMAZI	11-01-2009	11-01-2005	100,000					
97	SOTUVER	EO SOTUVER 2002 7ans IF à TMM+2% j. 20/02	OSTV2	20-02-2009	20-02-2005	100,000					
98	BATAM	EO BATAM 2001 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 15/12	OBAT1	15-12-2008	15-12-2004	100,000					
99	GENERAL LEASING	EO GL 2001 5ans AP à 7,20% j. 20/07	OGLIA	19-07-2006	19-07-2005	100,000					
100		EO GL 2001 7ans AP à 7,40% 2 ans de fran j. 20/07	OGLIB	19-07-2008	19-07-2005	100,000					
101		EO GL 2001-2 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/12	OGL12	31-12-2008	31-12-2004	100,000					
102		EO GL 2002-1 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 10 / 07	OGL21	10-07-2009	10-07-2005	100,000					
103		EO GL 2003-1 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 30/07	OGL31	30-07-2010	30-07-2004	100,000					
104		EO GL 2003-2 7ans AP à 7,5% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLAF	20-02-2011	20-02-2005	99,300					
105		EO GL 2003-2 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 20/02	OGLBV	20-02-2011	20-02-2005	100,000					
106	JERBA MENZEL	EO Jerba Menzel 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans IF à 7,75% j. 11/05	OJM1A	11-05-2008	11-05-2005	100,000					
107		EO Jerba Menzel 2001 Tr. B Gar. BS 7ans IF à 7,75% j. 11/05	OJM1B	11-05-2008	11-05-2005	100,000					
108	PALM MARINA	EO P M 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/05	OPM1A	11-05-2008	11-05-2005	100,000					
109		EO P M 2001 Tr. B Gar. BS 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/05	OPM1B	11-05-2008	11-05-2005	100,000					
110	MODERN LEASING	EO ML 2001 Tr. A Gar. STB 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1A	21-12-2008	21-12-2004	99,000					
111		EO ML 2001 Tr. B Gar. BNA 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1B	21-12-2008	21-12-2004	99,000					
112		EO ML 2001 Tr. C Gar. BH 7ans AP à TMM+1% 2 ans de fran j. 21/12	OML1C	21-12-2008	21-12-2004	100,000					
113	TSIE FACTORING	EO TUNISIE FACTORING 2002 Sans AP à 7,6% j. Le : 31 / 05	OTF2	31-05-2007	31-05-2005	99,340					
114	PANOBOIS	EO PANOBOIS 2001 Tr. A Gar. BNA 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/05	OPANA	31-05-2009	31-05-2005	100,000					
115		EO PANOBOIS 2001 Tr. B Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 31/05	OPANB	31-05-2009	31-05-2005	100,000					
116	TOUTA	EO TOUTA 2002 Tr. A Gar. UIB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 25 / 09	OTOTA	24-09-2009	24-09-2004	100,000					
117		EO TOUTA 2002 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 25 / 09	OTOTB	24-09-2009	24-09-2004	99,460					
118	SEPCM	EO SEPCM 2002 Gar. BS 7ans AP à 7,5% j. 01 / 04	OSEPC	31-03-2010	31-03-2005	100,000					
119	MOURADI AFRICA	EO AFRICA 2003 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 17/09	OAFRA	16-09-2010	16-09-2004	100,000					
120		EO AFRICA 2003 Tr. B Gar. BH 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 17/09	OAFRB	16-09-2010	16-09-2004	98,780					
121		EO AFRICA 2003 Tr. C Gar. ATB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 17/09	OAFRC	16-09-2010	16-09-2004	100,000					
122		EO AFRICA 2003 Tr. D Gar. BNA 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 17/09	OAFRD	16-09-2010	16-09-2004	100,000					
123	EL KANTAOUI	EO SELMA CLUB 2002 Tr. A Gar. AB 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 19/06	OSLMA	18-06-2010	18-06-2005	100,000					
124		EO SELMA CLUB 2002 Tr. B Gar. BIAT 7ans AP à 7,5% 2 ans de fran j. 19/06	OSLMB	18-06-2010	18-06-2005	100,000					
125	SITS	EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. A Gar. BS 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAA	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
126		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. B Gar. BTE 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAB	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
127		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. C Gar. BNA 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAC	10-06-2011	18-06-2005	100,000					
128		EO EL MOURADI SKANES BEACH 2003 Tr. D Gar. AB 7ans AP à 7,25% 2 ans de fran j. 11/06	OSKAD	10-06-2011	18-06-2005	100,000					

\* : Intérêts courus calculés, le jour de négociation, entre la date du dernier paiement incluse et la date de dénouement exclue.

## COTATION ELECTRONIQUE

## LIGNES SECONDAIRES

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 32 - FIXING A	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
129				MONOPRIX (da. 1 / 7. cp. 7. 11/06/1996 - MNPDA)	7,100				B
130				SFBT (da. 1 / 2. 29/12/1997 - SFBDA)	72,600				
131				SFBT (da. 1 / 6. 01/06/1999 - SFB99)	20,820				
132				SFBT (da. 1 / 7. 01/06/2000 - SFB00)	15,650				
133				SFBT (da. 1 / 2. 27/04/2001 - SFBT1)	36,180				
134				SFBT (da. 1 / 2. 11/04/2002 - SFB02)	23,460				
135				TUNISAIR (da. 23/30. cp. 1. 15/07/1996 - TAIDA)	11,450				B
136				TUNISAIR (da. 1/10. cp 4. 01/09/1997 - TAI04)	1,340				B
137				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/1999 - TAI99)	1,210				B
138				TUNISAIR (da. 1/10. 01/07/2000 - TAI00)	1,100				B
139				TUNISAIR (da. 1/10. 02/07/2001 - TAI01)	0,990				B
140				BS (da. 3/50. cp. 36. 01/10/1996 - BSDA)	0,570				B
141				BS (da. 1/25. cp 39. 01/09/1997 - BS39)	0,360				B
142				BIAT (da. 4/60. cp 32. 16/02/1998 - BIA32)	2,360				B
143				BIAT (da. 1/24. cp 36. 31/12/1999 - BIA36)	1,460				
144				BH (da. 1/19. cp. 8. 14/07/1997 - BHDA)	0,720				B
145				BH (da. 1/20 cp 12. 15/09/1999 - BH12)	0,650				B
146				BH (da. 1/25. cp. 14. 14/02/2000 - BH14)	0,500				B
147				Tunisie Leasing (da. 1/19. cp. 10. 24/07/1996 - TLSDA)	1,630				
148				Tunisie Leasing (da. 1/4. 03/12/2001 - TLD01)	6,900				B
149				Tunisie Leasing (da. 1/5. 02/12/2002 - TLS02)	4,970				
150				Tunisie Leasing (da. 1/6. 18/12/2003 - TLS03)	3,740				B
151				Tunisie Leasing (da. 1/7. 06/12/2004 - TLS04)	2,580				B
152				BT (da. 1/14. cp. 144. 15/07/1996 - BTDA)	11,010				
153				BT (da. 3/10. cp. 149. 15/05/1999 - BT149)	36,300				
154				BT (da. 1/7. cp. 154. 03/12/2001 - BT154)	14,510				
155				Air Liquide Tunisie (da. 1/4. 06/09/1999 - ALQDA)	84,920				B
156				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 22/06/2001 - ALQ01)	46,520				H
157				Air Liquide Tunisie (da. 1/6. 16/09/2002 - ALQ02)	38,800				
158				Air Liquide Tunisie (da. 1/8. 02/09/2003 - ALQ03)	24,860				
159				Air Liquide Tunisie (da. 1/10. 07/09/2004 - ALQ04)	17,600				H
160				UBCI (da. 1/6. Cp. 76. 01/09/2000 - UBC00)	7,330	6,900	6,900		
161				UBCI (da. 3/7. 01/07/2004 - UBC04)	12,390	10,760	10,760		
162	10	0,900	16-08-1999	PBHT - Palm Beach Hôtels Tunisia (ADP)	4,080				
163				PBHT (da. 3/100. cp. 2. 01/06/1996 - PALDA)	0,140				
164				AMEN BANK (da. 3/37. cp. 26. 25/12/1995 - AB26)	2,230				B
165				AMEN BANK (da. 3/40. cp. 29. 20/10/1997 - AB29)	1,920				
166				AMEN BANK (da. 2/59. cp. 34. 24/01/2000 - AB34)	0,850				
167				AMEN BANK (da. 1/27. cp. 38. 01/08/2001 - AB38)	0,820				B
168				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 2. 23/06/1997 - ALKDA)	4,620				B
169				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 4. 23/06/1998 - AKL04)	4,230				
170				ALKIMIA (da. 1/10. cp. 10. 24/06/2003 - AKL03)	3,260				
171				SIMPAR (da. 1/5. cp. 23. 02/07/2001 - SIM01)	4,190				
172				STIP (da. 1/10. cp. 23. 21/07/2003 - STIP03)	0,500				B
173				SMG (da. 1 / 2. Cp. 4. 20/06/1996 - MGDA4)	11,050				B
174				SOTETEL (da. 1/6. 02/07/2001 - SOT01)	7,680				B
175				SOTETEL (da. 1/5. 05/07/2002 - SOT02)	7,510				B
176				SOTETEL (da. 1/5. 01/07/2003 - SOT03)	6,290				B
177				SOTETEL (da. 1/10. 15/07/2004 - SOT04)	2,680				B
178				SOTUVER (da. 1/24. 20/07/1999 - STVDA)	0,890				
179				SOTUVER (da. 1/25. 01/07/2000 - STV00)	0,820				
180				SOTUVER (da. 3/34. 02/07/2001 - STV01)	1,610				B
181				SOTUVER (da. 3/10. 24/06/2002 - STV02)	3,960				B
182				SIAME (da. 5/11. 03/01/2000 - SIADA)	20,500				
183				SIAME (da. 1/10 cp. 4. 19/06/2000 - SIAM4)	3,850				B
184				SIAME (da. 1/8 cp. 6. 16/04/2001 - SIAM1)	4,170				B
185				SIAME (da. 1/25. 28/07/2004 - SIA04)	1,160				B
186				STEQ (da. 2/5. 08/04/2002 - STEQDA)	5,220				B
187				ELECTROSTAR (da. 1/6. 01/08/2001 - LSTR1)	3,040				B
188				SOTRAPIL (da. 1/10. 24/07/2003 - SPIL3)	2,380				B
189				SOMOCER (da. 1/7. 01/08/2003 - SOMC3)	4,740				
190				ASSAD (da. 1/9. 01/07/2005 - ASSDA)	5,520	4,510	4,500		

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

## HORS - COTE

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 13 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
191	5	0,500	01-09-1996	AMS - Les Ateliers Mécaniques du Sahel	2,830				H
192	10	1,200	19-09-2003	SITEX - Société Industrielle des Textiles	8,340	8,090	8,090		
193	10	0,280	01-10-1997	SOFI - SICAF - Société Financière d'Investissement	6,930				
194	5	0,350	01-07-2005	STS - Société Tunisienne du Sucre	19,710	19,710	19,710		
195	5	0,700	16-05-2005	SALIM - Société d'Assurances SALIM	7,190				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

N°	NOMINAL	DERNIER DIVIDENDE		GROUPE 33 - FIXING B	COURS DE REFERENCE	OUVERTURE	CLOTURE	RESERVATION	
		MONTANT	DATE					INDICATEUR	SEUIL
196				AMS (da. 1/10. 01/07/1998 - AMSDA)	0,310				B
197				AMS (da. 1/40. 01/07/1999 - AMS99)	0,070				B
198				AMS (da. 1/50. 16/07/2001 - AMS01)	0,060				B
199				AMS (da. 1/51. 15/07/2002 - AMS02)	0,060				B
200				AMS (da. 1/26. 01/08/2003 - AMS03)	0,120				B
201				AMS (da. 1/9. 09/08/2004 - AMS04)	0,300				B
202				SALIM (da. 1/2. cp. 2. 12/05/2003 - SALDA)	4,150				

H : Réserve à la Hausse

B : Réserve à la Baisse

\* : Cours du Premier Fixing

## COTATION SUR PANNEAUX

## COTE DE LA BOURSE

VALEURS		DERNIERE ECHANGE	ECHANGE PRECEDENTE	OUVERTURE EN %	CLOTURE EN %	CLOTURE EN DINARS
<b>EMPRUNTS</b>						
ARAB INTERNATIONAL LEASE	E. O. AIL 2000 Tr. A Gar. UIB Sans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
	E. O. AIL 2000 Tr. B Gar. BTKD 5ans AP à 7% j. 11/01	10-01-2006	10-01-2005			
AMEN LEASE	E. O. AMEN LEASE 2000-1 5ans AP à 7% j. 01/08	31-07-2005	31-07-2004			
	E. O. AMEN LEASE 2000-2 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 01/12	30-11-2007	30-11-2004			
ARAB TUNISIAN LEASE	E. O. ATL 2004 / 1 5ans AP à 7,25% j. 16/08 *	16-08-2009				
	E. O. ATL 2004 / 1 5ans AP à TMM+1,5% j. 16/08 *	16-08-2009				
	E. O. ATL 2004 / 2 5ans AP à 7% j. 31/03	31-03-2010				
	E. O. ATL 2004 / 2 5ans AP à TMM+1,25% j. 31/03	31-03-2010				
SOCIETE HELA D'ELECTROMENAGER ET DE CONFORT	E. O. BATAM 2000 5ans AP à 7,75% j. 16/05	16-05-2006	16-05-2005			
COMPAGNIE INTERNATIONALE DE LEASING	E. O. CIL 2004 / 1 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 30/09	30-09-2011				
	E. O. CIL 2004 / 1 7ans AP à TMM+1,25% 2 ans de franchise j. 30/09	30-09-2011				
	E. O. CIL 2004 / 2 5ans AP à 7% j. 31/03	31-03-2010				
	E. O. CIL 2004 / 2 5ans AP à TMM+1,25% j. 31/03	31-03-2010				
SOCIETE DJERBA AGHIR	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTE 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2005			
	E. O. DJERBA AGHIR 2000 Gar. BTKD 10ans AP à 7% 2 ans de franchise j. : 01 / 04	31-03-2010	31-03-2005			
GENERAL LEASING	E. O. GL 2004 / 1 5ans AP à 7,25% j. 12/01	12-01-2010				
SOCIETE TOURISTIQUE ET BALNEAIRE HOTEL HOURIA	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. A Gar. STB 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. B Gar. BTKD 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. C Gar. BTL 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
	E. O. HOTEL HOURIA 2000 Tr. D Gar. BTQI 10ans AP à 7,3% 2 ans de franchise j. 01/06	01-06-2011	01-06-2005			
SOCIETE HOTEL MIRAMAR	E. O. MIRAMAR 2000 Gar. BS 6ans AP à 7% 1an de Franchise j. 13/12	12-12-2006	12-12-2004			
SOCIETE HOTELIERE MOURADI GOLF	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. AB 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2005			
	E. O. MOURADI GOLF 1999 Gar. BS 7ans AP à 7% 2 ans de franchise j. 16/04	15-04-2006	15-04-2005			
SOCIETE HOTELIERE ET TOURISTIQUE - PENELOPE	E. O. PENELOPE 2001 Gar. BTE 7ans AP à 7,50% 2 ans de franchise j. 01/11	31-10-2008	31-10-2004			
TUNISIE LEASING	E. O. TUNISIE LEASING 2004 / 2 5ans AP à 7% j. 31/03	31-03-2010				
	E. O. TUNISIE LEASING 2004 / 2 5ans AP à TMM+1,4% j. 31/03	31-03-2010				
UNION TUNISIENNE DE LEASING	E. O. UTL 2000 Tr. 1 Gar. UBCI 5ans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			
	E. O. UTL 2000 Tr. 2 Gar. BTE 5ans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			
	E. O. UTL 2000 Tr. 3 Gar. AB 5ans AP à 6,75% j. Le : 22/12	22-12-2005	22-12-2004			

\* : Emprunts pris en charge par la STICODEVAM

N° COUPON	PARITE	DATE DE NEGOCIATION		VALEURS	CLOTURE PRECEDENTE	OUVERTURE	CLOTURE	PLUS HAUT	PLUS BAS
		DATE	MONTANT						
<b>DROITS D'ATTRIBUTION</b>									
34	1/6	15-08-94		ASTREE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCE	6.000				
27					2.500				
24	2/18	03-01-94		BIAT - BANQUE INTERNATIONALE ARABE DE TUNISIE	4.010				
27	1/28	15-12-94			0.310				
29	1/29	18-12-95			0.810				
15	1/2			BNA - BANQUE NATIONALE AGRICOLE	10.000				
33	1/4	01-01-86			3.500				
41	1/11	01-10-91			1.370				
45	1/20	15-02-94			0.750				
49	1/30	02-05-95			0.450				
29	3/50	03-08-92		BS - BANQUE DU SUD	0.720				
33	1/15	20-01-95			1.000				
123	3/5			BT - BANQUE DE TUNISIE	9.000				
132	2/5				9.000				
138	1/10	15-07-94			9.000				
141	1/10	29-05-95			9.000				
40	2/15	25-03-91		STB - SOCIETE TUNISIENNE DE BANQUE	1.600				
46	1/24	18-01-93			0.500				
49	1/25	18-07-94			0.480				
59	1/10	02-09-91		UBCI - UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	3.200				
63	1/6	01-09-93			10.500				
66	1/8	01-09-94			0.800				
69	1/10	11-09-95			1.000				
4	1/16	11-05-93		TUNISIE LEASING	2.530				
6	1/17	11-04-94			2.200				
8	1/18	15-05-95			2.000				
40	1/5	01-11-91		AIR LIQUIDE TUNISIE	25.000				
5	1/14	01-01-96		BH - BANQUE DE L'HABITAT	1.290				

## HORS - COTE

VALEURS	NOMINAL	DERNIERE TRANSACTION		COURS		NOMBRE DE TITRES	INTERMEDIAIRE	DATE DE NEGOCIATION
		COURS	DATE	PROPOSE	PRATIQUE			
<b>TRANSACTIONS PROGRAMMEES</b>								
Sté Aghir pour le Développement Touristique	25	100.000	03-09-2004	100.000		10	SOFIGES	Reportée pour le 29-07-2005
Sté Industrielle de l'Enveloppe et de Cartonage - AL KHOUTAF	5	8.300	20-07-2005	8.300		1 777	MAC SA	29-07-2005
<b>OFFRES SANS CONTREPARTIE</b>								
Sté Tunisienne de l'Industrie Laitière - STIL	5			2.200		730	STBC	

## DECISIONS ET AVIS DE LA BOURSE

OFFRE PUBLIQUE DE VENTE - OPV -  
PORTANT SUR 12% DU CAPITAL DE LA SOCIETE KARTHAGO AIRLINES

Il est porté à la connaissance du public et des Intermédiaires en bourse que pour s'introduire au Premier Marché de la Cote de la Bourse, la Société KARTHAGO AIRLINES ouvre son capital social au public selon les modalités suivantes:

**Modalités et caractéristiques de l'OPV :**

L'ouverture du capital de la Société KARTHAGO AIRLINES sera réalisée par une Offre Publique de Vente -OPV- qui portera sur 1 200 000 actions représentant 12% du capital au prix de 4,800 dinars par action.

Il est précisé que la Bourse a accordé en date du 25 avril 2005 son accord de principe pour l'admission des actions KARTHAGO Airlines au Premier Marché de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis. Une dérogation au Premier Marché a été accordée à la Société KARTHAGO AIRLINES au niveau du taux de diffusion des titres dans le public, soit 12% du capital au lieu de 20%.

Parallèlement à cette OPV, la Société KARTHAGO AIRLINES va diffuser une proportion maximale de 8% de son capital, soit 800 000 actions dans le cadre d'un placement privé, auprès des institutionnels et des étrangers, au prix de 4,800 dinars par action.

**1 - Présentation de la société KARTHAGO AIRLINES:**

**Dénomination** : KARTHAGO AIRLINES  
**Siège social** : 8 bis, Rue Mustapha Sfar, 1002 Tunis  
**Forme juridique** : Société anonyme  
**Date de constitution** : 22 Août 2001  
**Capital social** : 10 000 000 dinars divisé en 10 000 000 actions de nominal 1 dinar chacune entièrement libérées.

**Objet social**

KARTHAGO AIRLINES a pour objet :

- Le transport aérien ;  
 - La prise de participation ou d'intérêt dans toute société ou opérations quelconques par voie de fusion, apport, souscription, achat de titres ou de droits sociaux, constitution de nouvelles sociétés ou de toute autre manière ;

- La représentation des compagnies aériennes, le transport de frets, le courtage aérien, l'assistance aux aéroports et d'une manière générale, toutes autres opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou à tout autre objet similaire ou connexe.

**2 - Initiateurs**

Les actionnaires qui vont céder une part de leurs participations sont les suivants:

Actionnaires vendeurs	Actions à céder	Dont Placement privé	% du capital à céder
Belhassen TRABELSI	1 000 000	400 000	10,000%
Société d'Etudes et de Réalisations Touristiques	590 000	236 000	5,900%
ALPHA INTERNATIONALE TUNISIE	100 000	40 000	1,000%
Adel BOUSSARSAR	100 000	40 000	1,000%
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT SAHARIEN	50 000	20 000	0,500%
SOCIETE MEHARI BEACH DE TABARKA	50 000	20 000	0,500%
Mohamed TOUIL	20 000	8 000	0,200%
Union de Placement et de Conseil en Assurances et Réassurances	80 000	32 000	0,800%
Mohamed Mehdi GHARBI	10 000	4 000	0,100%
<b>Total</b>	<b>2 000 000</b>	<b>800 000</b>	<b>20,000%</b>

**3 - Intermédiaire en bourse chargé de l'opération**

La société MAC S.A, intermédiaire en bourse, sis à GREEN CENTER-BLOC C 2<sup>ème</sup> étage, Rue du Lac Constance-Les Berges du Lac, est chargée de la réalisation de la présente offre.

**4 - Intermédiaires en bourse désignés pour recueillir les ordres d'achat**

L'ensemble des intermédiaires en bourse est habilité à recueillir les ordres d'achat d'actions « KARTHAGO AIRLINES » exprimés dans le cadre de la présente offre.

**5 - Nombre de titres objet de l'OPV**

Le nombre de titres, objet de la présente OPV, représente 12% du capital de la société, soit **1 200 000 titres**. Ces actions portent jouissance en dividende à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2005**.

**6 - Prix de l'offre**

**4,800 dinars** par action, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

**7 - Période de validité de l'offre**

L'OPV sera ouverte au public du **lundi 18 juillet 2005 au vendredi 29 juillet 2005 inclus**.

**8 - Ordres d'achat**

Les ordres d'achat doivent être nominatifs et donnés par écrit aux intermédiaires en bourse. Ceux-ci doivent obligatoirement préciser, le numéro de l'ordre, la date de dépôt, l'identité complète du donneur d'ordre et la quantité de titres demandés. L'identité complète du donneur d'ordre comprend:

Pour les personnes physiques majeures tunisiennes, le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;

Pour les personnes physiques mineures tunisiennes, le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité du père ou du tuteur;

Pour les personnes morales tunisiennes, la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce;

Pour les étrangers, le nom, le prénom ou la raison sociale ainsi que la nature et les références des documents présentés.

Tout ordre d'achat ne comportant pas les indications précitées ne sera pas pris en considération par la commission de dépouillement. L'ordre d'achat doit porter sur un nombre d'actions qui ne peut être inférieur à cinquante (50) actions ni supérieur à 0,1% du capital social, soit dix mille (10 000) actions.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des ordres d'achat reçus au cours de la période de validité de l'offre.

Outre l'ordre qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

Trois ordres d'achat à titre de mandataire d'autres personnes. Ces ordres doivent être accompagnés d'un acte de procuration en bonne et due forme ;

Ordres d'achat équivalents au nombre d'enfants mineurs en charge. Ces ordres doivent être accompagnés d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'un seul ordre d'achat déposé auprès d'un seul intermédiaire en bourse. En cas de dépôt de plusieurs ordres auprès de différents intermédiaires, seul le premier, par le temps sera accepté par la commission de dépouillement.

En cas d'ordres multiples reproduits chez un même intermédiaire, seul l'ordre portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenu.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées dans le présent avis. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé par devers lui et éventuellement présenté à des fins de contrôle.

**9 - Règlement des ordres d'achat**

Le règlement des ordres d'achat par les donneurs d'ordre s'effectue au comptant auprès de l'intermédiaire en Bourse au moment du dépôt de l'ordre d'achat. En cas de satisfaction partielle de l'ordre d'achat, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au donneur d'ordre dans un délai ne dépassant pas les trois jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'OPV.

**10 - Mode de répartition des titres mis en vente**

Les ordres d'achat seront satisfaits également, entre les différents donneurs d'ordres par palier jusqu'à l'épuisement des titres mis en vente. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.

**11 - Réalisation de l'offre publique de vente****Transmission des ordres et centralisation**

Les intermédiaires en bourse établissent les états des ordres d'achat reçus de leurs clients indiquant le numéro de l'ordre, la date de dépôt de l'ordre, l'identité complète des donneurs d'ordres (nom, prénom, numéro de la carte d'identité nationale pour les personnes physiques majeures tunisiennes ou date de naissance et numéro de la carte d'identité nationale du tuteur pour les personnes physiques mineures tunisiennes ; dénomination sociale complète et références au registre de commerce pour les personnes morales tunisiennes et, pour les étrangers, nature et références du document d'identité présenté) ; la quantité demandée par acquéreur ; le nombre total de donneurs d'ordres ; le nombre total de titres demandés par intermédiaire ainsi qu'une disquette informatique comportant les mêmes données. Un modèle d'état d'ordres élaboré par la Bourse est mis à la disposition des intermédiaires en bourse.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre la disquette et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Les états et les disquettes informatiques doivent parvenir à la Bourse sous pli fermé au plus tard le **mardi 02 août 2005 à 13 heures**.

La centralisation des ordres transmis par les intermédiaires en bourse est effectuée par le bureau d'ordre central de la Bourse sis au Centre Babel - Montplaisir. Un récépissé horodaté est remis à l'intermédiaire déposant. Aucun autre mode de transmission ne sera accepté par la Bourse, en particulier les envois par fax.

**Ouverture des plis et dépouillement**

Les états seront communiqués sous pli fermé par le bureau d'ordre central de la Bourse, le **mercredi 03 août 2005**, à la Commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT et de MAC S.A, intermédiaire en bourse chargé de l'opération, en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états d'ordres d'achat, à l'affectation des quotas et à l'établissement d'un procès-verbal à cet effet.

**Déclaration des résultats**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement, le résultat de l'OPV fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin de la Bourse annonçant la suite donnée à l'OPV. En cas de suite positive, l'avis précisera pour chaque intermédiaire le nombre de titres attribués, les ordres retenus et la réduction éventuelle dont les ordres d'achat seront frappés.

**Règlement des capitaux et livraison des titres**

En cas de suite favorable donnée à l'OPV, la Bourse communiquera le lendemain de la publication de l'avis de résultat à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses ordres d'achat retenus et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions KARTHAGO AIRLINES étant prises en charge par la STICODEVAM depuis le 06 juin 2005, sous le code TN 0007160013, les opérations de règlement / livraison des titres seront assurées par cette dernière.

**12 - Cotation des actions de KARTHAGO AIRLINES :**

En cas de suite favorable donnée à l'OPV, l'introduction des actions KARTHAGO AIRLINES se fera au Premier Marché de la cote de la bourse au cours de **4,800 DT** et sera annoncée sur le bulletin de la Bourse.

**13 - Contrat de liquidité :**

Les initiateurs de l'offre se sont engagés à consacrer 10% du produit de la vente de l'OPV pour alimenter un contrat de liquidité qui aura une durée d'une année à partir de la date d'introduction en bourse des actions KARTHAGO AIRLINES.

**14 - Régulation du cours boursier :**

Le noyau dur de KARTHAGO AIRLINES s'est engagé, après l'introduction de la société en Bourse, de saisir les organes de délibération de la société pour obtenir les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier, et ce conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 Novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Pour plus d'informations sur cette opération, un prospectus d'OPV et d'admission au Premier Marché de la cote de la bourse de Tunis visé par le Conseil du Marché Financier, est mis à la disposition du public auprès de la société KARTHAGO AIRLINES, de l'intermédiaire introducteur MAC S.A et de tous les intermédiaires en bourse.

## AVIS DES SOCIETES

### SOCIETE MODERNE DE CERAMIQUE - SOMOCER-

L'assemblée générale extraordinaire de la SOMOCER tenue le 09 décembre 2004 a décidé d'augmenter le capital social pour le porter de 16 000 000 dinars à 21 000 000 dinars. Cette décision n'ayant pas pu être concrétisée du fait de l'expiration du délai de six mois prévu par l'article 294 du code des sociétés commerciales, a été reconduite par l'AGE du 13 juillet 2005.

#### Caractéristiques de l'émission

##### Montant

**D. 5 000 000** portant le capital social de **D. 16 000 000** à **D. 21 000 000** par l'émission de 1 000 000 actions nouvelles de 5 dinars chacune, à souscrire en numéraire.

##### Forme des titres

Les actions nouvelles seront créées sous la forme nominative.

##### Catégorie des titres

Ordinaire

##### Prix de souscription

Les actions nouvelles seront émises à 9,5 dinars, soit la valeur nominale de 5 dinars majorée d'une prime d'émission de 4,5 dinars. Les nouvelles seront libérées en totalité à la souscription.

##### Droit préférentiel de souscription :

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles émises sera réservée en priorité aux anciens actionnaires et/ou aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible.

L'exercice de ce droit s'effectuera de la manière suivante :

##### A titre irréductible

A raison de cinq (5) actions nouvelles pour seize (16) actions anciennes.

Les actionnaires qui n'auraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles, pourront soit acheter soit vendre en bourse les droits formants rompus, sans qu'il puisse en résulter une souscription indivise. La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque action.

##### A titre réductible

En même temps qu'ils exercent leurs droits à titre irréductible, les propriétaires et les cessionnaires de droits de souscription en pourront, en outre, souscrire à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils veulent.

Leurs demandes seront satisfaites en utilisant le nombre d'actions nouvelles qui n'auraient pas été, éventuellement, absorbées par les demandes à titre irréductible. Chaque demande sera satisfaite au prorata du nombre de ses droits de souscription exercés à titre irréductibles et en fonction du nombre d'actions nouvelles disponibles.

##### Période de souscription

La souscription aux 1 000 000 actions nouvelles sera réservée en priorité aux détenteurs des 3 200 000 actions anciennes ainsi qu'aux cessionnaires des droits de souscription en bourse, tant à titre irréductible que réductible, **du 26 juillet 2005 au 25 août 2005 inclus**.

##### Souscription publique

Passé le délai réservé aux anciens actionnaires pour l'exercice de leurs droits préférentiels de souscription, les actions nouvelles éventuellement non souscrites seront offertes au public à partir du **26 août 2005**. Les souscriptions seront clôturées sans préavis, dès que les actions émises seront souscrites en totalité.

Toutefois, cette date ne doit pas excéder les trois mois qui suivent la date d'ouverture des souscriptions, soit au plus tard le **26 octobre 2005**.

##### Jouissance des actions nouvelles souscrites

Les actions nouvelles porteront jouissance en dividendes à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2005**.

##### Etablissements domiciliataires

Les souscriptions seront reçues et les versements effectués, sans frais, auprès de tous les intermédiaires en bourse.

A la souscription, il devra être versé par action souscrite la somme de 9,5 dinars, soit 5 dinars de nominal et 4,5 dinars de prime d'émission. Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés dans le compte indisponible n°10 409064102323 6 788 48 ouvert sur les registres de la STB agence El Kantaoui et réservé à l'augmentation de capital de la SOMOCER.

Après répartition, les sommes restants disponibles, sur les fonds versés à l'appui des souscriptions à titre réductible non satisfaites, seront remboursées, sans intérêts aux guichets ayant reçu la souscription et ce, au plus tard 15 jours à partir de la date de clôture des souscriptions à titre préférentiel, soit au plus tard le 8 septembre 2005.

##### Cotation en bourse

##### Actions anciennes

Les actions anciennes SOMOCER inscrites sur le premier marché de la cote de la bourse seront négociées droits de souscription détachés, à partir du 26 juillet 2005.

##### Droits de souscription :

Les négociations en bourse sur ces droits auront lieu du 26 juillet 2005 au 25 août 2005 inclus. Il est précisé qu'aucune séance de régularisation ne sera organisée au delà des délais précités.

##### Actions nouvelles:

Les 1 000 000 actions nouvelles à souscrire en numéraire seront négociables en bourse à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital et la publication de la notice conséquente au JORT et aux bulletins officiels du CMF et de la BVMT.

##### Prise en charge des actions par la STICIDEVAM

Les actions nouvelles souscrites seront prises en charge par la STICIDEVAM à partir de la réalisation définitive de la présente augmentation de capital.

Les droits de souscription seront pris en charge par la STICIDEVAM du 26 juillet 2005 au 25 août 2005 inclus. A cet effet, la STICIDEVAM assurera les règlements/livraisons sur lesdits droits et actions négociés en bourse.

Un prospectus d'émission, visé par le CMF sous le n° 05/505 du 14 juillet 2005 sera mis, incessamment, à la disposition du public au siège de la société et auprès de tous les intermédiaires en bourse.

**Source : Bulletin Officiel du CMF N° 2393 du 19 juillet 2005.**

### SOCIETE ELECTROSTAR

La Société ELECTROSTAR porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le 30 juin 2005, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2004 à partir du **lundi 1<sup>er</sup> août 2005**, à raison de **D. 0,355** par action.

### SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT - STEQ -

La Société Tunisienne d'Équipement porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire, réunie le 22 Juin 2005, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2004 à partir de la date du **03 Août 2005**, à raison de **0,650 D par action**.

### SOCIETE INDUSTRIELLE D'APAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES - SIAME -

La SOCIETE INDUSTRIELLE D'APPAREILLAGE ET DE MATERIELS ELECTRIQUES -SIAME- porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le 24 Juin 2005, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2004 à partir du **mercredi 24 août 2005** à raison de **1,000 DT par action**.

### AIR LIQUIDE TUNISIE

La Banque de Tunisie porte à la connaissance des actionnaires de **AIR LIQUIDE TUNISIE** que le dividende relatif à l'exercice 2004, décidé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 Juin 2005 et fixé à **D. 6,750** par action est payable à partir du **06 Septembre 2005**.

### SOCIETE INDUSTRIELLE DES TEXTILES - SITEX -

La Société Industrielle des Textiles - SITEX -, porte à la connaissance de ses actionnaires que son Assemblée Générale Ordinaire réunie le 28 juin 2005, a décidé de mettre en paiement les dividendes de l'exercice 2004 à partir du **lundi 19 septembre 2005**, à raison de **D. 0,600** par action.

### COMMUNIQUE DE PRESSE DE LA SOCIETE TUNISIENNE D'ENTREPRISES DE TELECOMMUNICATIONS - SOTETEL -

Depuis l'annonce du résultat provisoire déficitaire de 1,6 millions de dinars relatif à l'exercice 2004, consécutivement à la constitution de provisions à un niveau cohérent avec les risques encourus (surtout que les exercices 2002 et 2003 ont vu une baisse du niveau des provisions cumulées qui est passé de 5,6 millions de dinars avant 2002 à 3,9 millions de dinars à fin 2003), le conseil de la SOTETEL a pris la décision de confier, à un cabinet externe, l'apurement du principal compte client de la société à savoir celui de Tunisie Télécom qui s'élevait, au 31/12/2004 à 28 millions de dinars.

Cette mission approfondie d'apurement de ce compte porte sur des créances qui datent de plusieurs années et a nécessité un délai incompressible de plus de trois mois qui était à l'origine du retard de l'annonce du résultat définitif de l'exercice en question.

Ce travail exhaustif a permis de cerner avec précision les risques réels et d'arrêter le bilan définitif par le conseil d'administration réuni le 13/07/2005 qui a décidé de convoquer l'assemblée générale ordinaire à la date du 29 juillet 2005 pour statuer sur les comptes et résultats de l'exercice 2004.

Les ajustements découlant des résultats de la mission d'apurement et la constitution de provisions complémentaires de près de 500 000 dinars ont abouti à un résultat déficitaire, après impôts de près de 2,7 millions de dinars.

Malgré l'importante perte accusée par l'exercice 2004 (2,7 millions de dinars) il faut souligner que les travaux d'arrêtés des comptes définitifs, en se basant sur une analyse exhaustive du compte client Tunisie Télécom d'un montant total de 28 millions de dinars dont 27 millions ont été totalement justifiés et en appliquant rigoureusement les règles prudentielles ont permis de :

- Relever le niveau des provisions cumulées à fin 2004 à près de 6,5 millions de dinars contre 3,9 millions de dinars environ à fin 2003 ce qui sécurise l'entreprise grâce à une application plus rigoureuse des règles prudentielles.
- Démontrer l'exigibilité immédiate de près de 15,5 millions de dinars auprès de Tunisie Télécom (dont 10 millions de dinars ont été déjà encaissés en Avril 2005 à titre d'avance sur l'exigible), ce qui allège d'une façon appréciable le compte client et réalise l'objectif annoncé depuis la communication des résultats provisoires lors de la réunion de Mars avec les intermédiaires en Bourse.

En conclusion et tout en nous excusant, auprès de nos actionnaires, du retard enregistré dans l'annonce des résultats de l'exercice 2004 de leur Société qui nous a été imposé par la particularité de cet exercice nécessitant une remise à l'heure des pendules de toute une période faste avec ses avantages et ses inconvénients pour une meilleure transparence qui reflète au mieux la situation réelle, indispensable pour relever tous les défis d'un futur que nous espérons prospère pour Tous.

**Source : Bulletin Officiel du CMF N°2393 du 19 juillet 2005.**

### CONVOCAION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ASTREE - COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES

Messieurs les actionnaires de l'ASTREE, COMPAGNIE D'ASSURANCES ET DE REASSURANCES sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire le **Mercredi 17 Août 2005** à 9 heures au Siège Social : 45, Avenue Kheireddine Pacha - TUNIS - à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1 - Entériner le retard de la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire relative à l'approbation des comptes de l'exercice 2004 ;
- 2 - Rapport du Conseil d'Administration sur l'activité de la société et sur les comptes de l'exercice 2004 ;
- 3 - Rapports général et spécial du Commissaire aux comptes relatifs à l'exercice 2004 ;
- 4 - Examen et approbation de ces rapports, du bilan et des comptes de l'exercice 2004 ;
- 5- Affectation du résultat, le dividende proposé est de 0,600 DT par action ;
- 6 – Franchissement de seuils (article 8 et suivants de la Loi 94-117).

